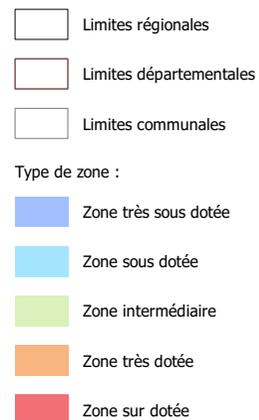


Zonage applicable aux kinésithérapeutes conventionnés



Les communes suivies du symbole « * » appartiennent à une zone déficitaire dans laquelle les aides versées sont majorées par décision de l'ARS.

En raison de la superposition de certaines dénominations, des communes peuvent ne pas être indiquées.

Carte établie par la FFMKR sur la base des arrêtés du 27/12/2018 publiés au RAA du 31/12/2018

Date d'application du zonage : 01 janvier 2019
Mise à jour : 03/01/2019

